



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 14556

## Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la réforme des études des masseurs-kinésithérapeutes dans le cadre du dispositif LMD, licence-master-doctorat, suite à l'arbitrage ministériel du 27 octobre 2011. Cette réforme est en cours depuis 2007 et doit être l'aboutissement de plusieurs années de travail, afin de faire évoluer une formation initiale qui n'a connu aucune évolution depuis plus de 20 ans. Les précédents ministres de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la santé s'étaient prononcés en faveur de la reconnaissance de la formation au niveau master 1, une sélection universitaire harmonisée et généralisée d'ici 2017 et la reconnaissance de la formation avancée au niveau master 2. Ces évolutions permettront aux étudiants en kinésithérapie d'acquérir un véritable statut d'étudiant (accès au service universitaire des activités physiques et sportives, SUAPS, indépendance du centre hospitalier universitaire, CHU), d'accéder aux laboratoires de recherche et de faire évoluer une profession qui se développe en fonction des besoins de la population. Cependant, la Fédération nationale des étudiants en kinésithérapie s'inquiète de l'absence d'avancée concrète à ce jour. Il lui demande de lui préciser la position du Gouvernement à ce sujet.

## Texte de la réponse

Toutes les professions paramédicales sont actuellement engagées dans une démarche de réingénierie de leur formation dans la perspective d'une reconnaissance de leur cursus à un grade universitaire et de leur intégration dans le schéma licence-master-doctorat. S'agissant des masseurs-kinésithérapeutes, ce travail a démarré en 2008 sur la base du référentiel d'activités et de compétences, et s'est poursuivi avec d'importants travaux sur le référentiel de formation conduits par le ministère des affaires sociales et de la santé et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en partenariat avec les professionnels. A ce jour, le programme de formation et les textes relatifs au diplôme d'Etat sont en cours de finalisation. Le Gouvernement aura prochainement l'occasion de préciser la suite du calendrier relatif à la ré-ingénierie du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute.

## Données clés

**Auteur :** [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14556

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [25 décembre 2012](#), page 7624

**Réponse publiée au JO le :** [29 janvier 2013](#), page 1017